

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC DU ROBEC (AIRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX) RUE GUYNEMER A DARNÉTAL DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 20 AVRIL 2023

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de réhabilitation du Parc du Robec (aire de stockage de matériaux),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1 : pendant les travaux de réhabilitation du Parc du Robec (aire de stockage de matériaux) rue Guynemer, du 21 novembre 2022 au 20 avril 2023, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur 5 places de parking situées sur le parking jouxtant la Tour Becquet rue Guynemer, à l'angle avec la rue Sadi Carnot et la rue des Canadiens, afin d'y installer une zone de stockage de matériaux nécessaires aux travaux. Il sera matérialisé par des barrières et panneaux de chantier.

Article 2 : la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant les travaux et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Christian LECERF